

04 Les modalités

➡ Convention tripartite de mise à disposition établie par le Service Missions Temporaires

- Situation inchangée pour l'agent (position d'activité et toujours rémunéré par sa collectivité d'origine)
- Facturation par le CDG 22 pour la mise à disposition selon les tarifs des Missions Temporaires en vigueur.

➡ **Modalités de remboursement**

Sur la base d'un pourcentage négocié prenant en compte le traitement + Ri versé à l'agent par sa collectivité d'origine

➡ **Prise en charge des frais de déplacement**

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de l'agent dans la mesure où il s'agit de déplacements domicile / travail.



Contacts :

Service missions temporaires

02 96 58 63 85
temporaires.demandes@cdg22.fr

Service insertion professionnelle et maintien dans l'emploi

02 96 58 00 74
sipme@cdg22.fr

www.cdg22.fr



Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie
ELEUSIS 2
BP 417- 22194 Plérin cedex

Site www.cdg22.fr



Dispositifs d'aide à la mobilité CDG 22



3 dispositifs d'aide à la mobilité pour 3 types de publics

01 REBONDIR

1 mois renouvelable X 5 fois (6 mois maxi)

02 TREMLIN

1 mois minimum et dans la limite du terme de la PPR

03 PASSERELLE

1 mois renouvelable X 5 fois (6 mois maxi)

POUR QUELS AGENTS ?

Agents arrêt de travail

- Socle de compétences attendu > expérience antérieure ou formation
- Préconisations médicales d'entrée dans le dispositif et accompagnement en amont par le service Maintien dans l'emploi

Agents en PPR (Période de Préparation au Reclassement)

- Acquisition en cours de compétences nouvelles > mobilité vers un nouveau métier
- Préconisations médicales d'entrée dans le dispositif et accompagnement en amont par le service Maintien dans l'emploi

Agents en activité, en tension sur leur poste et dont la situation pourrait se médicaliser

(mesure préventive en cas de rupture avec l'employeur, difficulté relationnelle au sein de l'équipe de travail, ...)

- Socle de compétences attendu (expérience antérieure ou formation)
- Entrée dans le dispositif sans avis médical

POUR QUELS OBJECTIFS ?

Tester un nouvel environnement, monter en compétences pour faciliter la mobilité

Tester un nouveau métier, confirmer son projet et monter en compétences pour faciliter la reconversion

Faciliter la mobilité d'un agent en « tension » sur son poste

POUR QUELS AVANTAGES ?

Pour l'agent

Accélérateur de mobilité pour un agent reconnu inapte à son poste
Accompagnement du CDG sur la montée en compétences, suivi individuel, formation...

Pour la collectivité d'origine

Optimisation des chances de retour à l'emploi, évite un possible passage en PPR

Pour la collectivité d'accueil

Réponse à un besoin de remplacement à temps plein ou partiel
Tarif Service Missions Temporaires

Pour l'agent

Mobilisation concrète de la période de PPR au profit d'un nouveau projet, optimisation des chances de mobilité
Accompagnement du CDG sur la montée en compétences, suivi individuel, formation...

Pour la collectivité d'origine

Allègement de la charge salariale liée à la PPR

Pour la collectivité d'accueil

Réponse à un besoin de remplacement à temps plein ou partiel
Tarif Service Missions Temporaires

Pour l'agent

Apaisement des tensions locales
Optimisation des chances de mobilité

Pour la collectivité d'origine

Apaisement des tensions locales

Pour la collectivité d'accueil

Réponse à un besoin de remplacement à temps plein ou partiel
Tarif Service Missions Temporaires